

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Tony CHEVAUX donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Alain GUITTET

Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

Absents excusés : Madame Agnès JOREAU

Absents non excusés : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

Madame PATOURET ne prend pas part au vote pour cette délibération.

N° 124 - 15/12/2022

LABELLISATION PETITE VILLE DE DEMAIN ET ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE

Par délibération du 11 février 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au dispositif « Petites Villes de Demain » et le projet de convention inhérent.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités moyenne et présentant des fragilités socioéconomiques, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

La commune d'Avallon a été retenue par décision du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriale en date du 11 décembre 2020 pour figurer parmi les bénéficiaires du programme. Elle a ensuite été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'Yonne par courrier du 16 décembre 2020 et entrée en phase d'élaboration du projet de territoire par la signature de la convention d'adhésion au 26 avril 2021 et le recrutement d'un chef de projet.

L'échéance initiale de la première phase de diagnostic donne lieu à la signature de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

L'ORT, créée par l'article 157 de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention et des axes de travail.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- ✓ renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- ✓ favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien
- ✓ mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux)
- ✓ faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

Le périmètre de stratégie territorial (ORT) défini correspond au centre-ville. Le dispositif Petites Villes de Demain s'étend sur l'ensemble de la ville d'Avallon.

La signature de la convention ORT déclenchera les effets juridiques de l'ORT ainsi que la mise en œuvre du projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation sur la période courant jusqu'en 2026.

Les axes retenus sont les suivants :

AXE 1 : Proposer une offre attractive de logements et favoriser les opérations de renouvellement urbain

AXE 2 : Favoriser le développement économique

AXE 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

AXE 4 : Valoriser le patrimoine et favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles et de loisirs

AXE 5 : Garantir l'offre de santé

AXE 6 : Assurer la transition écologique

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État et le PETR du pays Avallonnais, ainsi que les autres projets de territoire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention-cadre et des fiches actions communiquées et avis favorable du comité de pilotage du 2 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre ci-dessus présentée, selon les modalités et conditions proposées,

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Convention d'ORT, ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

